

# Registre des avis de danger grave et imminent

Remis le .....

à M .....

Entreprise .....

CACHET

1

## L'ENTREPRISE

Observations du personnel et de ses représentants

Date :

Visa :

Observations de l'employeur

Date :

Visa :

## LES ORGANISMES DE PRÉVENTION

Observations du personnel et de ses représentants

Nom du représentant :

Organisme :

Date :

Visa :

**L'ENTREPRISE**

Observations du personnel et de ses représentants

Date :

Visa :

Observations de l'employeur

Date :

Visa :

**LES ORGANISMES DE PRÉVENTION**

Observations du personnel et de ses représentants

Nom du représentant :

Organisme :

Date :

Visa :

**L'ENTREPRISE**

Observations du personnel et de ses représentants

Date :

Visa :

Observations de l'employeur

Date :

Visa :

**LES ORGANISMES DE PRÉVENTION**

Observations du personnel et de ses représentants

Nom du représentant :

Organisme :

Date :

Visa :

**L'ENTREPRISE**

Observations du personnel et de ses représentants

Date :

Visa :

Observations de l'employeur

Date :

Visa :

**LES ORGANISMES DE PRÉVENTION**

Observations du personnel et de ses représentants

Nom du représentant :

Organisme :

Date :

Visa :

5

## L'ENTREPRISE

Observations du personnel et de ses représentants

Date :

Visa :

Observations de l'employeur

Date :

Visa :

## LES ORGANISMES DE PRÉVENTION

Observations du personnel et de ses représentants

Nom du représentant :

Organisme :

Date :

Visa :

**L'ENTREPRISE**

Observations du personnel et de ses représentants

Date :

Visa :

Observations de l'employeur

Date :

Visa :

**LES ORGANISMES DE PRÉVENTION**

Observations du personnel et de ses représentants

Nom du représentant :

Organisme :

Date :

Visa :

7

## L'ENTREPRISE

Observations du personnel et de ses représentants

Date :

Visa :

Observations de l'employeur

Date :

Visa :

## LES ORGANISMES DE PRÉVENTION

Observations du personnel et de ses représentants

Nom du représentant :

Organisme :

Date :

Visa :

**L'ENTREPRISE**

Observations du personnel et de ses représentants

Date :

Visa :

Observations de l'employeur

Date :

Visa :

**LES ORGANISMES DE PRÉVENTION**

Observations du personnel et de ses représentants

Nom du représentant :

Organisme :

Date :

Visa :

**L'ENTREPRISE**

Observations du personnel et de ses représentants

Date :

Visa :

Observations de l'employeur

Date :

Visa :

**LES ORGANISMES DE PRÉVENTION**

Observations du personnel et de ses représentants

Nom du représentant :

Organisme :

Date :

Visa :

**L'ENTREPRISE**

Observations du personnel et de ses représentants

Date :  
  
Visa :

Observations de l'employeur

Date :  
  
Visa :

**LES ORGANISMES DE PRÉVENTION**

Observations du personnel et de ses représentants

Nom du représentant :  
  
Organisme :  
  
Date :  
  
Visa :

**L'ENTREPRISE**

Observations du personnel et de ses représentants

Date :

Visa :

Observations de l'employeur

Date :

Visa :

**LES ORGANISMES DE PRÉVENTION**

Observations du personnel et de ses représentants

Nom du représentant :

Organisme :

Date :

Visa :

**L'ENTREPRISE**

Observations du personnel et de ses représentants

Date :

Visa :

Observations de l'employeur

Date :

Visa :

**LES ORGANISMES DE PRÉVENTION**

Observations du personnel et de ses représentants

Nom du représentant :

Organisme :

Date :

Visa :

**L'ENTREPRISE**

Observations du personnel et de ses représentants

Date :

Visa :

Observations de l'employeur

Date :

Visa :

**LES ORGANISMES DE PRÉVENTION**

Observations du personnel et de ses représentants

Nom du représentant :

Organisme :

Date :

Visa :

**L'ENTREPRISE**

Observations du personnel et de ses représentants

Date :

Visa :

Observations de l'employeur

Date :

Visa :

**LES ORGANISMES DE PRÉVENTION**

Observations du personnel et de ses représentants

Nom du représentant :

Organisme :

Date :

Visa :

**L'ENTREPRISE**

Observations du personnel et de ses représentants

Date :

Visa :

Observations de l'employeur

Date :

Visa :

**LES ORGANISMES DE PRÉVENTION**

Observations du personnel et de ses représentants

Nom du représentant :

Organisme :

Date :

Visa :

**L'ENTREPRISE**

Observations du personnel et de ses représentants

Date :

Visa :

Observations de l'employeur

Date :

Visa :

**LES ORGANISMES DE PRÉVENTION**

Observations du personnel et de ses représentants

Nom du représentant :

Organisme :

Date :

Visa :

# Le registre des avis de danger grave et imminent

## Code du travail

### Article L. 4131-2

Le représentant du personnel au comité social et économique, qui constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un travailleur, en alerte immédiatement l'employeur selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article L. 4132-2.

### Article L. 4132-2

Lorsque le représentant du personnel au comité social et économique alerte l'employeur en application de l'article L. 4131-2, il consigne son avis par écrit dans des conditions déterminées par voie réglementaire.

L'employeur procède immédiatement à une enquête avec le représentant du comité social et économique qui lui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier.

### Article L. 4132-3

En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation, le comité social et économique est réuni d'urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures.

L'employeur informe immédiatement l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1 et l'agent du service de prévention de la caisse régionale d'assurance maladie, qui peuvent assister à la réunion du comité social et économique.

### Article L. 4132-4

À défaut d'accord entre l'employeur et la majorité du comité social et économique sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution, l'inspecteur du travail est saisi immédiatement par l'employeur.

L'inspecteur du travail met en œuvre soit l'une des procédures de mise en demeure prévues à l'article L. 4721-1, soit la procédure de référé prévue aux articles L. 4732-1 et L. 4732-2.

### Article L. 4526-1

En cas de danger grave et imminent, l'employeur informe, dès qu'il en a connaissance, l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1, le service de prévention des organismes de sécurité sociale et, selon le cas, l'Autorité de sûreté nucléaire, l'inspection des installations classées ou l'ingénieur chargé de l'exercice de la police des installations mentionnées à l'article L. 211-2 du code minier, de l'avis émis par le représentant du comité social et économique en application de l'article L. 4132-2.

L'employeur précise à cette occasion les suites qu'il entend donner à cet avis.

### Article D. 4132-1

L'avis du représentant du personnel au comité social et économique, prévu à l'article L. 4131-2, est consigné sur un registre spécial dont les pages sont numérotées et authentifiées par le tampon du comité. Cet avis est daté et signé. Il indique :

- 1° Les postes de travail concernés par la cause du danger constaté ;
- 2° La nature et la cause de ce danger ;
- 3° Le nom des travailleurs exposés.

### Article D. 4132-2

Le registre spécial est tenu, sous la responsabilité de l'employeur, à la disposition des représentants du personnel au comité social et économique.

Réf. : A1 R 11 20

Édition : octobre 2020

ISBN : 978-2-7354-0375-2



preventionbtp.fr

